

Aix-en-Provence, le 23/10/2018

La délégation académique sécurité hygiène et conditions de travail (DASH-CT)

à

tous les personnels de l'académie d'Aix-Marseille

Année scolaire 2018/2019

Rectorat

DASH-CT

Dossier suivi par  
LAUGIER-LEBRE Sabine  
Téléphone  
04 42 95 29 72  
Mél.  
ce.dash  
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## Note d'information sur la Santé et Sécurité au Travail

Le [Programme Annuel de Prévention 2018](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/pap_acad_2018.pdf) ([https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/pap\\_acad\\_2018.pdf](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/pap_acad_2018.pdf)) présente les actions mises en œuvre dans le domaine de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'Académie d'Aix Marseille.

### I. Les documents, procédures et obligations en matière d'hygiène, de santé et de sécurité

La réglementation impose aux chefs de service la présence d'un certain nombre de documents dans les différents établissements (écoles, collèges, lycées).

#### ➤ **Le registre de santé et sécurité au travail (RSST)**

*Art 3-2 du décret n°82-453 modifié par le décret 2011-774 du 28/06/2011*

*Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4 (les assistants de prévention). Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.*

*Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.*

#### ➤ **Le registre spécial de signalement des dangers graves et imminents (RDGI)**

*Art 5-5 5-6 5-7 5-8 du décret n°82-453 modifié par le décret 2011-774 du 28/06/2011*

Afin de connaître la procédure du signalement d'un danger grave et imminent cliquez sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006063791>



2/9

- **Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** Décret n°2001-1016 du 05/11/2001 et R.4121-1 du code du travail

Le document unique est la clé de voute d'une politique efficace de prévention. Sa réalisation et son actualisation annuelle doivent s'inscrire dans une démarche participative de tous les agents d'un établissement scolaire et permettre de développer **une culture de sécurité des personnels**.

Le D.U.E.R. recense l'ensemble des risques professionnels d'un site donné. Il permet de détecter les situations spécifiques pouvant être à l'origine de dangers susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des utilisateurs de l'établissement ou de l'école.

Le document unique transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels en précisant les moyens de prévention mis en place et/ou en listant les solutions à mettre en œuvre. Ce diagnostic, en amont des facteurs de risques, constitue un **moyen essentiel de préserver la santé et la sécurité des personnels**.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, l'évaluation des risques est transcrite à l'aide de l'application informatisée DUER.

**Cette application est disponible via le portail « Arena », rubrique « référentiels et outils » « DUER »**

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-12/duer\\_1er\\_degre\\_presentation.pdf](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-12/duer_1er_degre_presentation.pdf)

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-12/duer\\_2nd\\_degre\\_presentation.pdf](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-12/duer_2nd_degre_presentation.pdf)

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_10560426/fr/application-duer](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10560426/fr/application-duer)

- **Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs et attentat intrusion.**

*Circulaire du MEN n°2015-205 parue au Bulletin officiel du 26/11/2015 et BOEN n°15 du 13 avril 2017*

Le P.P.M.S est un document opérationnel de gestion de crise propre à chaque site. Il indique la conduite à tenir en cas de catastrophes majeures afin de permettre la mise en sûreté des élèves et des personnels et la mise en place des directives émanant des autorités, dans l'attente de l'arrivée des secours ou d'un retour à la normale. Les consignes doivent être -connues par les personnels et donner lieu à des exercices réguliers.

Informations complètes sur le [flash info PPMS ATTENTAT octobre 2017](#) et sur le site [Risques majeurs de l'académie](#);

- **Les Registres :**

- **de Sécurité Incendie** (arrêté du 25 juin 1980)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020303557>

- de contrôle des installations et équipements sportifs,
- le dossier technique amiante,
- le registre public d'accessibilité,
- de contrôle légionellose,
- de contrôle de la qualité de l'air
- ....

Ces registres, obligatoires dans les lieux recevant du public, reportent les renseignements nécessaires aux bons fonctionnements des établissements (les dates des exercices incendies, des divers contrôles réglementaires, la liste des personnels...).

## **II. Les acteurs de la prévention :**

### **➤ L'employeur : recteur, D.A.S.E.N**

Article L4121-1 du code du travail : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

L'employeur est responsable de la mise en place du D.U.E.R.



3/9

### **-La gestion des ressources humaines,**

La DRRH met en œuvre les procédures visant au développement d'une gestion individualisée et qualitative des personnels et assure la cohérence et la complémentarité entre l'ensemble des acteurs. Certains acteurs de l'accompagnement des personnels lui sont rattachés. Notamment les services DIEPAT-DIPE- DASH-CT.

### **-La division de personnels chargée de la gestion administrative de carrière (DIPE. DIEPAT. division du personnel des DSDEN) :**

Les agents en charge de la gestion administrative constituent des interlocuteurs privilégiés, aptes à répondre aux interrogations de tous ordres. Ils peuvent accompagner les agents dans leurs démarches et, le cas échéant, les orienter vers le(s) service(s) le plus adapté aux difficultés rencontrées.

### **-La D.A.S.H-C.T. :**

La Délégation Académique Sécurité, Hygiène et Conditions de Travail est un service qui regroupe, au niveau académique, le conseiller de prévention académique et les conseillers de prévention départementaux. Elle a pour mission l'assistance et le conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail applicables dans les établissements scolaires publics (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré) et administratifs. En lien avec la DRRH elle coordonne les acteurs et actions autour des questions de santé sécurité et conditions de travail. Sa mission propose des formations Santé sécurité au travail aux assistants de prévention, aux adjoints gestionnaires, aux personnels de direction. Elle coordonne les plans de formation / réseau PAS à destination des personnels encadrants.

Tel secrétariat : 04 42 95 29 72 / 04 42 95 29 04

Mel : [ce.dash@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dash@ac-aix-marseille.fr)

### **Conseiller de Prévention Académique :**

**M Stéphane POIGNET**

Mel : [stephane.poignet@ac-aix-marseille.fr](mailto:stephane.poignet@ac-aix-marseille.fr)

Rectorat Aix-Marseille

### **Conseillère de Prévention Départementale du 84 :**

**Mme Laurence BANCAL**

Tel : 04 90 27 76 00

Mel : [laurence.bancal@ac-aix-marseille.fr](mailto:laurence.bancal@ac-aix-marseille.fr)

DSDEN 84

### **Conseillère de Prévention Départementale du 13 :**

**Chargée de mission Qualité de vie au travail**

**Mme Sabine LEBRE LAUGIER**

Mel : [sabine.laugier@ac-aix-marseille.fr](mailto:sabine.laugier@ac-aix-marseille.fr)

Rectorat Aix-Marseille/ DSDEN 13

### **Conseiller de Prévention Départementale du 05 :**

**M Bernard ESMIEU**

Tel : 04 92 56 57 57

Mel : [bernard.esmieur@ac-aix-marseille.fr](mailto:bernard.esmieur@ac-aix-marseille.fr)

DSDEN 05

### **Conseillers de Prévention Départemental du 04 :**

**Mme Claudine COSMAS**

Tel : 04 92 36 68 50

Mel : [claudine.cosmas@ac-aix-marseille.fr](mailto:claudine.cosmas@ac-aix-marseille.fr)

DSDEN 04 (premier degré)

**Monsieur Jean Claude GENOVESIO**

Tel : 04 92 30 35 80

Mel : [jean-claude.genovesio.ac-aix-marseille.fr](mailto:jean-claude.genovesio.ac-aix-marseille.fr)

Lycée Alexandra David NEEL (*second degré*)



4/9

### **-Le Service de santé des personnels**

-Le **médecin conseiller technique du Recteur**, s'assure de la mise en œuvre des mesures destinées à la protection des personnels.

Contact : M. **Pierre TAUDOU**

Tel 04 42 95 29 50- [ce.sante@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.sante@ac-aix-marseille.fr)

### **-Les médecins de prévention**

Ils assurent le suivi de l'état de santé des personnels en lien avec leur poste de travail. Ce travail s'exerce en lien avec les services gestionnaires et la DRRH : étude des demandes de poste adapté, modalités de reprise du travail après une interruption prolongée, liaison avec les comités médicaux départementaux, prescription des mesures de compensation pour les personnels en situation de handicap.

**Médecine de Prévention :**

**Tel : 04.42.95.29.38**

[ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr)

**1<sup>er</sup> degré du 13 et du 04**

**Marielle FABBRICELLI** [marielle.fabbricelli@ac-aix-marseille.fr](mailto:marielle.fabbricelli@ac-aix-marseille.fr)

**Du 84 du 05 et du 2<sup>nd</sup> degré du 04 :**

**Elisabeth ARNAL** [elisabeth.arnal@ac-aix-marseille.fr](mailto:elisabeth.arnal@ac-aix-marseille.fr)

**2<sup>nd</sup> degré du 13**

**Marianne COTTE** [marianne.cotte@ac-aix-marseille.fr](mailto:marianne.cotte@ac-aix-marseille.fr)

**Ioana MUNTEANU** [ioana.munteanu@ac-aix-marseille.fr](mailto:ioana.munteanu@ac-aix-marseille.fr)

### **- Le Service social des personnels**

En cas de difficultés personnelles d'ordre social ou familial, les personnels titulaires et contractuels, actifs ou retraités, peuvent bénéficier des interventions du service social des personnels pour étude et mise en œuvre des moyens visant à surmonter les difficultés, pour orienter les démarches des intéressés, pour accompagner toute démarche d'aide sociale ou financière.

**Contact : Mme DESHAYES Muriel**  
conseillère technique du recteur

**Tél : 04 42 95 29 39**

[Ce.social@ac-aix-marseille.fr](mailto:Ce.social@ac-aix-marseille.fr)

**Mme SATORY Agnès, Adjointe conseillère technique : 04 42 95 29 57**

**Emilie AUBRY, DSDEN 05-04 : 04 92 56 57 50 ou 06 88 28 85 30**

**Ida SACCO, DSDEN 84 : 04 90 27 76 80**

**Sylvie BUCQUET, DSDEN 13 secteur hors Marseille : 04 91 99 68 56**

**Florence MOULY, DSDEN 13 secteur Marseille : 04 91 99 66 48**



5/9

### **-La Psychologue clinicienne**

La psychologue clinicienne propose une écoute et un accompagnement psychologique répondant à des demandes exprimées par des personnels susceptibles d'être soutenus lors de situations personnelles ou professionnelles difficiles.

Une cellule d'écoute téléphonique est ouverte à tous les personnels confrontés à des difficultés professionnelles ou personnelles et qui souhaitent une écoute, un conseil, une aide ou une orientation vers un service adapté à leur problème. Si les personnels ne souhaitent pas déclarer leur identité, l'entretien se déroulera dans le respect de leur anonymat.

#### **Mme Véronique BIANCOTTO**

**Le mercredi : 04.91.99.68.31 à la DSDEN 13 de Marseille**

**Le jeudi et le vendredi : 04.42.91.71.26 au Rectorat d'Aix**

**[veronique.biancotto@ac-aix-marseille.fr](mailto:veronique.biancotto@ac-aix-marseille.fr)**

**Ressources annexes : Réseau PAS-MGEN (convention Education nationale) 0805 500 005 gratuit) Espace d'accueil et d'écoute. Les consultations sont gratuites pour tous les personnels de l'éducation nationale affiliés ou non.**

### **-Le correspondant handicap académique**

Le correspondant handicap, directeur de service à la direction des relations et ressources humaines, intervient dans le recrutement contractuel et le maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap (aménagements matériels des postes de travail, assistance humaine...).

Il accompagne les personnels en difficulté, notamment ceux porteurs de handicap ou confrontés à des problèmes de santé sérieux et participe de leur intégration.

Il reçoit et centralise les formulaires de déclaration de handicap et les gère en toute confidentialité.

Contact : **M Frédéric ALBERTI**

**Tel 04 42 95 29 31**

**[correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr)**

### **-La Mission bilan-conseil**

Il s'agit d'offrir un accompagnement professionnel destiné à tous les personnels de l'académie qui souhaitent réfléchir à une évolution professionnelle, un désir de changement d'activité, leur vécu au travail ou clarifier des questionnements professionnels

. Contact : **Mme Anne TOUZOLI**

**04 42 95 29 59**

**[anne.touzouli.ac-aix-marseille.fr](mailto:anne.touzouli.ac-aix-marseille.fr)**

### **-Les Equipes Mobiles Académiques de Sécurité (E.M.A.S).**

Dans les départements, des personnels qualifiés peuvent intervenir dans les écoles et les E.P.L.E. Ils font partie des équipes mobiles de sécurité. Ils sont un appui principalement auprès des élèves et des familles mais exercent aussi leurs compétences pour :

- Elaborer des diagnostics de sécurité
- Proposer des formations aux personnels en gestion de crise
- Proposer une première écoute aux personnels lors de la mise en place de cellules de crise.

**[ce.emas@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.emas@ac-aix-marseille.fr)**

**Aix : 04 42 93 96 26**

**DSDEN13 : 04 91 99 67 68**

**DSDEN 84 : 04 90 27 76 70**



6/9

➤ **Les personnels :**

Tout personnel doit avoir présent à l'esprit le principe énoncé dans l'article L.4122-1 du code du travail :

« Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. »

➤ **Dans les établissements :**

**-Les chefs d'établissements, les I.E.N du premier degré et les directeurs d'écoles**

Les I.E.N du premier degré, les chefs d'établissements et les directeurs d'écoles sont les premiers interlocuteurs de la communauté éducative sur les questions d'hygiène et de sécurité.

Chaque E.P.L.E doit réaliser un programme annuel de prévention, présenté en Conseil d'Administration et les écoles doivent présenter annuellement, un bilan en santé sécurité au travail en conseil d'école.

Le directeur d'école, ou le chef d'établissement veillent à ce que les locaux, installations et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires.

(art 6 décret 19/06/1990)

**-L'assistant de prévention :**

Les assistants de prévention (établissements du 2<sup>nd</sup> degré) et les assistants de prévention de circonscription (établissements du 1<sup>er</sup> degré) sont nommés par les chefs de service concernés, et l'IEN par délégation, sous l'autorité desquels ils exercent leurs fonctions. La mission des assistants de prévention est d'assister et de conseiller le chef de service, et l'IEN par délégation, auprès duquel ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

Ils participent à la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Dans le second degré deux assistants de prévention sont conseillés, un de la collectivité territoriale et un pour l'éducation nationale.

➤ **L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (I.S.S.T) :**

L'inspecteur santé et sécurité contrôle l'application de la réglementation relative à la santé et à la sécurité applicable dans l'ensemble des établissements publics. Il peut participer aux C.H.S.C.T académique et départementaux.

**Inspecteur en santé et sécurité au travail : Monsieur Pierre BECHET**

Tel : 06.70.48.11.11

Mel : [ce.isst@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.isst@ac-aix-marseille.fr)



7/9

➤ **Les Comités d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail académique, départementaux et des services : Une instance consultative**

Le C.H.S.C.T. peut être saisi, par tout personnel relevant de l'Education Nationale exerçant dans l'académie d'Aix-Marseille, de toute question relative à la santé, la sécurité et aux conditions de travail. La saisine du C.H.S.C.T peut se faire soit :

- par le D.A.S.E.N, président du CHSCT
- par les Comités Techniques (article 48 du décret n°82-453 modifié)
- par l'intermédiaire du secrétaire de chaque CHSCT ,
- par l'intermédiaire de tout membre de chaque CHSCT

Le recteur ou son représentant préside le C.H.S.C.T académique et les D.A.S.E.N ou leurs représentants, les C.H.S.C.T départementaux.

**a) Cadre et missions**

*Chapitres V du décret 82-453*

Le C.H.S.C.T contribue à la protection de la santé et de la sécurité au travail notamment par :

- \* l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs. Il peut procéder, par exemple, à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes et à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité ;
- \* la vérification du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées ;
- \* le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information. Il peut, par exemple, proposer des actions de prévention en matière de harcèlement sexuel ou moral ;
- \* l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Il est composé de membres de l'administration et de sept représentants des personnels désignés selon la répartition syndicale du C.T. Son mandat est d'une durée de quatre ans. Le C.H.S.C.T peut être saisi de toute question relative à la santé, la sécurité et les conditions de travail relevant de son champ de compétence.

**b) Le secrétaire de chaque CHSCT, représentant du personnel**

Les représentants du personnel élisent, parmi eux, un secrétaire du C.H.S.C.T. Celui-ci contribue au bon fonctionnement de l'instance. Il est l'interlocuteur de l'administration et effectue une veille entre les réunions du C.H.S.C.T.

Voir la liste des membres ci-après :

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_63409/fr/liste-des-membres-des-chsct-academique-et-departementaux](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_63409/fr/liste-des-membres-des-chsct-academique-et-departementaux)

**c) Des visites sur site et des groupes de travail dans le cadre de chaque C.H.S.C.T peuvent être réalisés.**

➤ **-Le propriétaire des locaux : les collectivités**

La gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail concerne aussi le propriétaire des locaux concernés, et les personnels de la collectivité de rattachement. Il pourra être sollicité pour le traitement d'un risque ou d'une difficulté identifiée. Il participe à l'élaboration du D.U.E.R car il est également employeur de personnels exerçant dans l'établissement (*décret n°2010-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale*).

Le gestionnaire sous l'autorité du chef d'établissement, ou le directeur pour les écoles, est chargé de la relation avec la collectivité de rattachement sur les documents que doit fournir le propriétaire.

## Les documents et circulaires, formations en lien avec les questions S.S.T



8/9

### a) Les documents généraux

- La circulaire académique DIPE/16-716-469 du 19/09/2016 « **Dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré confrontés à des difficultés de santé** » parue au Bulletin académique n°716,
- La circulaire académique DRRH/14-643-79 du 15/09/2014 « **aide aux personnels** » parue au Bulletin académique n° 643,
- Le Bulletin académique spécial n° 330 du 06 juin 2016 « **accident de service-accident de travail-accident de trajet-maladies professionnelles ou d'origine professionnelle public et privé** »,

### b) Les guides ministériels

- Le guide concernant **les violences et les incivilités au travail**
- Le guide concernant les **accidents de service et accidents de travail**
- Le guide concernant **les maladies d'origine professionnelle**

### c) Les livrets d'accueil et site de l'académie d'Aix-Marseille

- **Le livret d'accueil des personnels 1<sup>er</sup> degré en SST**

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-08/accueil\\_sante\\_securite\\_1d\\_ien-directeur\\_aix\\_marseille\\_2017.pdf](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-08/accueil_sante_securite_1d_ien-directeur_aix_marseille_2017.pdf)

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-08/accueil\\_sante\\_securite\\_memento\\_1d\\_aix-marseille\\_2017.pdf](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-08/accueil_sante_securite_memento_1d_aix-marseille_2017.pdf)

- **Le livret d'accueil des personnels 2<sup>ième</sup> degré en SST**

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-08/accueil\\_sante\\_securite\\_chef\\_detab\\_aix\\_marseille\\_2017.pdf](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-08/accueil_sante_securite_chef_detab_aix_marseille_2017.pdf)

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-08/accueil\\_sante\\_securite\\_memento\\_2d\\_aix-marseille\\_2017.pdf](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-08/accueil_sante_securite_memento_2d_aix-marseille_2017.pdf)

- **Le site internet académique**

Il comprend une documentation détaillée sur les questions d'hygiène et de sécurité :

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_43964/accueil](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_43964/accueil)

Il contient aussi des documents types pour vous aider dans l'élaboration des documents obligatoires et l'ensemble des circulaires en matière d'hygiène et sécurité.

#### d) Les formations en Santé et Sécurité au travail

Il s'agit de mettre en place des formations en santé sécurité au travail et de permettre notamment une politique volontariste académique de prévention des RPS.

La dash-ct pilote en collaboration avec la DRRH ces formations



9/9

Au-delà de la formation initiale et continue des membres de chaque C.H.S.C.T, des actions de formation aux problématiques de santé sécurité au travail sont accessibles aux personnels : assistants de prévention, gestionnaires, chefs des travaux, chefs d'établissements, chefs d'établissement REP REP+, nouveaux directeurs d'écoles et chefs d'établissements, corps d'inspection, compagnons pairs, chefs des services, ...

Dans le cadre du plan d'action de prévention des Risques Psychosociaux (RPS) des formations des personnels encadrant sont mises en place (réseau PAS).

Un vademecum en prévention des RPS issu de ces formations a été élaboré.

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-09/vademecum\\_recharte.pdf](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2017-09/vademecum_recharte.pdf)

#### e) Les flash-info mensuels

Sous une forme synthétique sont développés les principales informations, obligations et textes de références sur des points en SST (Prérentrée, calendrier, affichage, P.P.MS, D.U.E.R, Amiante, QVT, Prévention des RPS ...). Ces flashs d'information sont disponibles sur le site pédagogique de la DASH-CT et dans la rubrique FLASH INFO : [Flashs d'informations mensuels](#)

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_10411950/fr/flash-infos](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10411950/fr/flash-infos)